

Le vingt quatre mars deux mille dix sept, une convocation du conseil municipal pour une séance ordinaire le trente mars à dix-neuf heures dans la salle du conseil municipal en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Porter à connaissance dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
2. Vœu de soutien au « Manifeste des maires de France et des Présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » adopté par l'AMF
3. Mise à jour de l'enveloppe indemnitaire des élus
4. Conventions de participation en santé et/ou prévoyance
5. Bilan des acquisitions et cessions opérées en 2016 par la commune et état du stock foncier détenu par l'EPF PACA
6. Rapport et débat d'orientations budgétaires 2017 - Budget Principal
7. Subvention exceptionnelle au Foyer socio éducatif du Lycée Henri Matisse
8. Autorisation à donner à Madame le Maire pour signer avec l'association « YUNA CREW » une convention de partenariat dans le cadre de la création et de l'exploitation de jardins familiaux
9. Adhésion de la commune de Gattières au groupement de commandes « Approvisionnement en énergie et prestations annexes » initié par la Métropole Nice Côte d'Azur – Autorisation à donner à Madame le Maire de signer la convention constitutive
10. Bail emphytéotique avec les PEP 06 pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire et l'accueil de jour de personnes qui nécessitent un soutien médical
11. Divers

L'an deux mille dix sept le trente mars à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame Pascale GUIT, Maire.

**Etalent présent(e)s :** Mesdames CAPRINI, RICCIARDI, adjointes,  
Messieurs MARINONI, CAVALLO, DALMASSO, CLERISSI,  
MORISSON, adjoints,  
Mesdames ODDO, FERRARO, CREMONI, BATAILLE, LAITU,  
ROCHEREAU, MACCARIO,  
Messieurs GANDIN, RABATAN, GAUBERTI, BEUVAIN, DERENNE,

**Absent(e)s et représenté(e)s :** Monsieur GARCIA représenté par Madame GUIT,  
Monsieur DRUSIAN représenté par Monsieur DALMASSO,  
Monsieur BONNET représenté par Madame CAPRINI,  
Madame GIUJUZZA-NAVELLO représentée par Monsieur MORISSON,  
Madame PHILIPPART RIBAUT représentée par Madame RICCIARDI,

**Absent(e)s et excusé(e)s :** Madame NEBBULA.

**Monsieur RABATAN est élu secrétaire.**

Madame le Maire procède à l'appel et avant de donner lecture de l'ordre du jour, rappelle que le budget 2017 sera voté lors du prochain conseil municipal du 6 avril 2017. Madame le maire informe l'assemblée du retrait du point 4 de l'ordre du jour et propose de modifier le titre de la note n° 10 comme suit : Bail emphytéotique avec les PEP 06 pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire et l'accueil de jour de personnes *en perte d'autonomie fonctionnelle*.

1. Porter à connaissance dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### §4) Contrats et marchés

Monsieur DALMASSO expose :

Je porte à votre connaissance la liste des différents marchés dont les dépenses ont été engagées :

**TRAVAUX BÂTIMENTS :**

**AFFERMISSEMENT TRANCHE CONDITIONNELLE N°2**

**Groupe Scolaire Léon MOURAILLE Peintures**

Titulaire du Marché : DHP

Solde pour un montant de **11 697 € H.T. soit 14 036,40 T.T.C.**

**DEMOLITION DESAMIANTAGE Locaux Communaux Eco structure**

Titulaire du Marché : SOCIETE 4D

Pour un montant de **41 164 € H.T. soit 49 396,80 T.T.C.**

**SONDAGE DES SOLS**

**Mission Étude de Sol pour la médiathèque**

Titulaire du Marché : ERG

Pour un montant de **10 532,38 € H.T. soit 12 638,86 T.T.C.**

**Mission Étude de Sol pour l'éco structure**

Titulaire du Marché : IMSRN

Pour un Montant de **4 810 € H.T. soit 5 772 € T.T.C.**

**PRESTATIONS INTELLECTUELLES :**

**ETUDE ENERGETIQUE ECOLE LEON MOURAILLE**

Titulaire du Marché : ENERA

Solde pour un montant de **4 900 € H.T. soit 5 880 T.T.C.**

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT ET MISE EN ACCESSIBILITÉ  
DU GROUPE SCOLAIRE LA BASTIDE**

Titulaire du Marché : Patrick GEORGES

Pour un montant de **60 410,43 € H.T. soit 72 492,52 € T.T.C. ainsi répartis :**

Offre de base : **54 972,50 € H.T. soit 65 967 € T.T.C.**

Mission OPC : **5 437,93 € H.T. soit 6 525,52 € T.T.C.**

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE MÉDIATHÈQUE  
NUMÉRIQUE**

Titulaire du Marché : AIR ARCHITECTURE

Pour un montant de **95 017 € H.T. soit 114 020,40 € T.T.C. ainsi répartis :**

Offre de base : **85 284 € H.T. soit 102 340,80 € T.T.C.**

Mission OPC : **9733 € H.T. soit 11 679,60 € T.T.C.**

**MISSION SPS**

Titulaire du Marché : SPS SUD EST

Pour un montant de **1 140 € H.T. soit 1 368 € T.T.C.**

**MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE**

Titulaire du Marché : SOCOTEC

Pour un montant de **4 100 € H.T. soit 4 920 € T.T.C.**

**Contrat entretien SSI Ecole Léon Mouraille**

Titulaire du Contrat : Cote d'Azur Incendie

Pour un montant de : **840 € H.T. soit 1 008 € T.T.C.**

**Les membres du conseil municipal prennent acte.**

**2. Vœu de soutien au « Manifeste des maires de France et des Présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » adopté par l'AMF**

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle s'est tenu le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle :

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles. Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Je vous propose que le conseil municipal soutienne le manifeste de l'AMF.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, soutient le manifeste de l'AMF.**

**3. Mise à jour de l'enveloppe indemnitaire des élus**

Madame RICCIARDI expose :

Vu la délibération n°075/2014 du 17 avril 2014 fixant les conditions de versement des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués,

Considérant que les indemnités de fonction se calculent en fonction de taux restés inchangés (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale),

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale de 1015 en 1022 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (Indice majoré sommital de 821 à 826),

Il est nécessaire de fixer la nouvelle enveloppe indemnitaire pour les élus, en fonction de ces nouveaux indices terminaux.

La nouvelle enveloppe est modifiée comme présenté ci-dessous :

	Population (Nbre d'habitants)	Taux maximum (% de l'indice brut Terminal)	Indemnités brutes mensuelles	Indemnités brutes annuelles
<b>MAIRE</b>	<b>De 3 500 à 9 999</b>	<b>55</b>	<b>2 128,86 €</b>	<b>25 546,32 €</b>
<b>ADJOINTS</b>	<b>De 3 500 à 9 999</b>	<b>22</b>	<b>851,55 €</b>	<b>10 218, 60 €</b>

Montant global de l'enveloppe indemnitaire annuelle : **97 076,52 €**.

Par ailleurs, je vous rappelle que le nombre d'adjoints a été fixé à 7 par délibération n° 058/2014 du conseil municipal du 5 avril 2014 et d'autre part que j'ai donné délégation de fonction à 3 conseillers municipaux.

Le versement des indemnités reste mensuel. Ces indemnités ainsi que l'enveloppe globale correspondante seront réévaluées automatiquement à chaque augmentation de la valeur du point d'indice.

Des régularisations seront effectuées sur les indemnités des élus dès le vote et la mise en œuvre de cette dernière.

Je vous propose l'attribution individuelle des différentes indemnités telles que listées dans le tableau annexé.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe l'attribution individuelle des différentes indemnités telles que listées dans le tableau annexé.**

**4. Conventions de participation en santé et/ou prévoyance**

**Point retiré de l'ordre du jour.**

**5. Bilan des acquisitions et cessions opérées en 2016 par la commune et état du stock foncier détenu par l'EPF PACA**

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 alinéa 2, qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de

## Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2017

plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Considérant que cette délibération doit permettre à l'assemblée de porter une appréciation sur la politique foncière de la commune,

Ces dispositions étant rappelées, le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2016 est présenté à l'assemblée.

VENDEURS	ACQUEREURS	SECTION	N°	LIEU-DIT	SURFACE M <sup>2</sup>	PRIX €
M NOBLE Francis	Commune de Gattières	C	1047	Quartier Les Camps Dalmas	33	3 000

### STOCK FONCIER DETENU PAR L'EPF PACA au 31/12/2016

Acquisition N° 000910 par convention d'intervention foncière sur le site des Bréguières en phase impulsion n° CF611110 – code site 06GAT08 du 02/10/2013 pour un montant de 550 000 €.

Je vous demande :

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées en 2016 par la commune, tel que ci-dessus présenté,
- de dire que ce bilan sera annexé au compte administratif 2016 du budget principal de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve le bilan des acquisitions et cessions opérées en 2016 par la commune, tel que ci-dessus présenté,**
- **dit que ce bilan sera annexé au compte administratif 2016 du budget principal de la commune.**

## 6. Rapport et débat d'orientations budgétaires 2017 - Budget Principal

Monsieur MARINONI expose :

« Nous avons tenu deux commissions des finances en tout début d'année, la première le 2 février et la seconde le 16 mars plus précisément axée sur l'investissement ».

En application de l'article 11 de la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les Communes de 3 500 habitants et plus doivent tenir, en séance du Conseil Municipal, un débat d'orientations générales du budget dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget.

Une loi récente du 07 août 2015 n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales et améliore sensiblement ce dispositif en fixant de nouvelles règles pour la tenue, le contenu et la diffusion des orientations budgétaires des communes.

Cette loi est complétée par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Ces dispositions sont codifiées à l'article L. 2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure voulue par le législateur constitue une formalité substantielle et vise à informer, plus en amont, les membres du Conseil Municipal et à recueillir leurs remarques sur les grandes orientations budgétaires.

Elle vise désormais à informer largement en aval la population (site internet, publication locale...).

Toutefois, le débat d'orientations budgétaires ne saurait engager juridiquement le Maire par une prise de position de l'assemblée lors de ce débat. En effet, toujours en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de transmettre et présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation du budget est entreprise.

Cette année, une lettre de cadrage budgétaire des services a été établie. Celle-ci a fixé à la fois les modalités du cadrage et les seuils à ne pas dépasser notamment en dépenses de fonctionnement. S'il n'a pas été interdit d'envisager des actions ou activités nouvelles, celles-ci ont été limitées et encadrées notamment par leur analyse lors de la 1<sup>ère</sup> commission finances en date du 2 février 2017, la seconde commission finances a eu lieu le 16 mars pour donner un avis essentiellement sur les programmes d'investissements. Le maître mot de ce budget 2017 est bien entendu la maîtrise la plus serrée possible des dépenses des services et de la masse salariale comme les années précédentes.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le budget prévisionnel est de 9 millions d'euros en fonctionnement. Seront inscrits les dépenses obligatoires telles que la masse salariale (2 250 000 € environ), avec les hausses annuelles des cotisations et les différents avancements de grades et d'échelons, les indemnités des élus (environ 113 000 €), les intérêts de la dette (39 500 €) ce qui reste encore très faible par rapport au total des dépenses de fonctionnement. Les engagements contractuels déjà pris seront bien entendu honorés tels que assurances (20 800 € Responsabilité Civile, responsabilité pénale, protection juridique, multirisque, dommages ouvrages et 100 000 € assurance du personnel), contrats de maintenance informatique (21 000 €), autres maintenances (18 000 €), contrats de prestations de services (25 000 €), honoraires des avocats (consultations juridiques) et des bureaux d'études ainsi qu'une enveloppe pour les contentieux en cours ou éventuels au total plus de 130 000 €, autres honoraires (36 000 €), participations aux organismes de regroupement (103 700 € environ) et dérogations scolaires (19 000 € environ).

De même une enveloppe pour les activités des adolescents de 82 000 € est reconduite. Une marge de manœuvre est prévue aux articles 6188 (150 000 €), 6228 (100 000 €) 6288 (993 000 €), 64118 (100 000 €), 658 (100 000 €), 678 (489 866 €) et article 6718 (110 000 €) pour équilibrer la section de fonctionnement.

Pour ce qui est des subventions aux associations, les montants qui seront proposés sont ceux qui ont été étudiés en commission préalablement aux vues des dossiers instruits (estimation 122 500 € environ). La subvention au CCAS sera de 18 300 € identique à 2016 et la subvention à la Caisse des Ecoles sera de 42 850 € elle aussi identique à celle de 2016.

En ce qui concerne le prélèvement au titre de la non réalisation de logements sociaux, celui-ci augmente fortement 173 013 € contre 134 865 € en 2016 et 111 000 € en 2015).

Un virement de la section de fonctionnement permettra d'abonder l'autofinancement de la section d'investissement (estimation 422 000 €).

Une dépense de 1 759 914 € est prévue en dépenses exceptionnelles afin de pouvoir solder le protocole transactionnel avec la Commune de CARROS et passer les écritures comptables

d'intégration des mandats et titres de l'ex CCCA répartis entre les 2 communes suivant la délibération que nous avons prise en décembre 2015. Cette dépense voit une contrepartie à l'article 773 d'un montant de 877 454 €.

Pour finir, les opérations d'ordre obligatoires telles que les dotations aux amortissements seront elles aussi inscrites, environ 253 000 € soit 18 000 € de plus qu'en 2016, conséquences des travaux réalisés en 2016 qui rentrent à notre actif patrimonial et nécessitent une dotation supérieure.

Des dépenses imprévues seront inscrites en respectant la limite de 7,5 % prévues par la réglementation soit 350 000 € environ.

En recettes de fonctionnement, seuls seront réinscrits pour le même montant les produits et dotations de 2016, ainsi que les recettes certaines versées dans le cadre des différents contrats avec les partenaires institutionnels (C.A.F, Conseil Départemental des Alpes Maritimes).

On notera ici une nouvelle forte diminution de la DGF estimée au maximum à - 79 000 € supplémentaires portant son montant à seulement 143 000 € contre 223 000 € en 2016.

De même, les produits du domaine relatifs au fonctionnement des services seront également budgétés dans les mêmes proportions. Les revenus des immeubles seront également inscrits pour 186 000 € dont les loyers des locaux commerciaux loués à la Régie Communale d'Electricité de Gattières route de la Baronne.

En recettes de fonctionnement aucune augmentation de la fiscalité (les trois taxes locales) ne sera nécessaire pour équilibrer les dépenses et cela pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive. Les bases ont été notifiées et permettent de calculer un produit fiscal assuré de 1 979 866 €.

La Métropole Nice Côte d'Azur devrait verser en 2017 le même montant qu'en 2016 soit une attribution de compensation prévisionnelle de 1 095 000 €, la CLECT n'ayant pas encore eu lieu, aucun montant ne nous a été notifié à ce jour. Il en est de même pour la dotation de solidarité de la Métropole Nice Côte d'Azur, identique à 2016 soit 310 000 €.

Quelques recettes d'ordre sont également inscrites (64 000 € environ).

Pour permettre le financement pour partie des investissements et pour limiter le recours à l'emprunt, en section d'investissement, il est envisagé d'affecter le résultat excédentaire de l'année 2016 dès le vote du budget primitif, 820 000 € seront virés à la section d'investissement par le biais de l'article 1068.

Il est précisé pour information le résultat provisoire à savoir :

- Pour la section de fonctionnement :
    - Un excédent de 4 113 602,19 €
  - Pour la section d'investissement :
    - Un besoin de financement de 216 641,86 €
- ↳ Soit un résultat de clôture cumulé de 3 896 960,33 €

Ce résultat doit être « corrigé » de l'intégration comptable des opérations de dissolution du budget annexe de la régie communale d'électricité.

Section de fonctionnement : + 260 000 € soit un excédent de 4 373 602,19 €

Section d'investissement : + 121 920,79 € soit un besoin de financement de 94 721,07 €  
pour un résultat de clôture cumulé de 4 278 881,12 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

##### **En dépenses :**

En investissement une enveloppe d'environ 3 000 000 € TTC sera inscrite.

Cette enveloppe comprend notamment 550 000 € d'opérations financières dont 147 000 € de capital de la dette et 2 455 000 € d'opérations d'équipement et 24 500 € de travaux en régie.

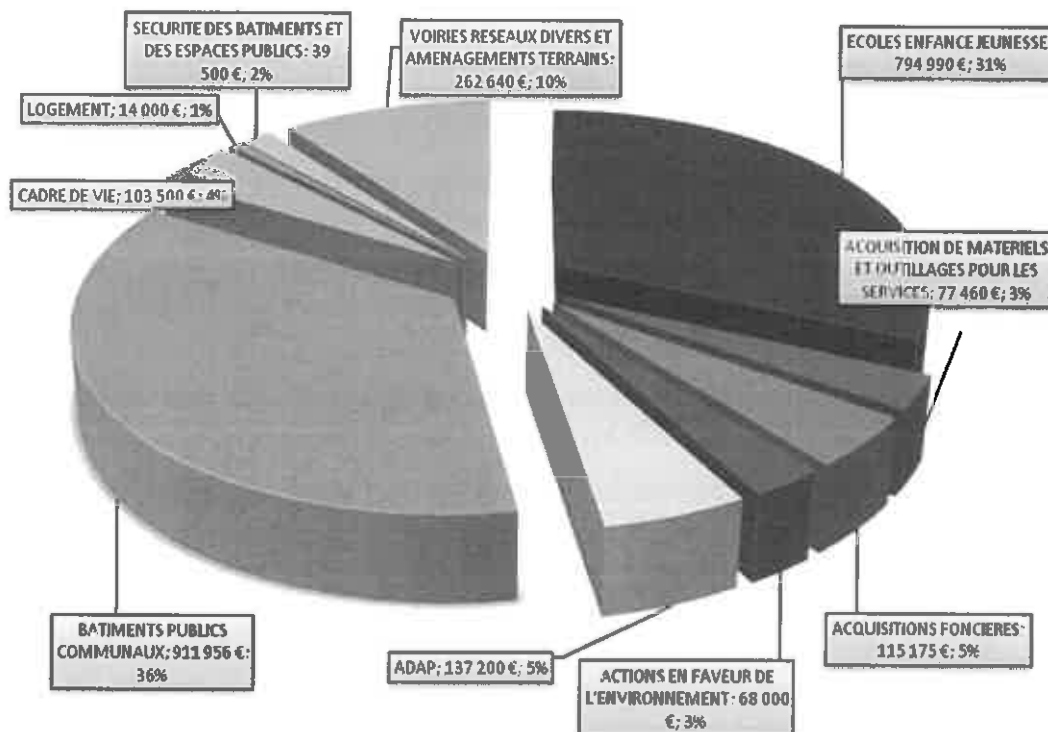


**Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2017**

A cette enveloppe s'ajoute le montant des restes à réaliser votés en janvier 2017, qui sont réintégrés dès le budget primitif pour 69 096,31 € en dépenses.

Ce budget d'investissement comporte plusieurs pôles de dépenses :

POLES DE DEPENSES	
ECOLES ENFANCE JEUNESSE	794 990 €
ACQUISITION DE MATERIELS ET OUTILLAGES POUR LES SERVICES	77 460 €
ACQUISITIONS FONCIERES	115 175 €
ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT	68 000 €
ADAP	137 200 €
BATIMENTS PUBLICS COMMUNAUX	911 956 €
CADRE DE VIE	103 500 €
LOGEMENT	14 000 €
SECURITE DES BATIMENTS ET DES ESPACES PUBLICS	39 500 €
VOIRIES RESEAUX DIVERS ET AMENAGEMENTS TERRAINS	262 640 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 524 421 €</b>



**En recettes :**

Seront inscrites les subventions calculées dont l'attribution est notifiée (330 957 €). S'y ajouteront les recettes propres d'investissement qui sont constituées pour l'essentiel du fond de compensation de la TVA (257 500 €) et de l'autofinancement avec l'amortissement des immobilisations (253 000 €). S'y ajoutera le virement de la section de fonctionnement dont le montant prévisionnel est de 422 000 €.

A ces recettes, s'ajoute le montant des RAR 2016 soit 205 870,20 €.

Comme dit précédemment, l'affectation du résultat à hauteur de 820 000 € à l'article 1068 permettra d'équilibrer les programmes d'investissement de travaux.

S'y ajoute la reprise du résultat excédentaire de la section d'investissement de la Régie Communale d'Electricité de Gattières (RCEG) d'un montant de 121 920,79 € tel que dit précédemment.

Un emprunt viendra ajuster plusieurs programmes importants, à savoir : 600 000 € environ pour financer essentiellement les importants travaux des écoles afin de bénéficier d'un prêt à taux zéro, ainsi que l'acquisition foncière de la station service dont l'amortissement financier est envisagé sur plus de 20 ans.

L'emprunt du programme de l'éco structure et des travaux de l'école de la Bastide seront ajustés en recettes selon les financements obtenus.

En effet, des subventions ont été demandées sur quelques programmes (Conseil Départemental : travaux école de la Bastide pour 39 075 €, SIPL pour 163 284 €, Conseil Départemental : éco structure pour 11 310 €, FIPD projet d'installation d'une vidéo protection); dans le cas où celles-ci seraient obtenues ou partiellement obtenues, l'emprunt serait alors réalisé pour partie selon la réalité des financements alloués par les partenaires et les montants des marchés de travaux qui seront notifiés.

En ce qui concerne l'endettement de la Commune, le taux d'endettement (annuité sur Recettes Réelles de Fonctionnement) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 calculé sur les Recettes Réelles de Fonctionnement au 31 décembre 2016 est de 3,67 % hors garantie d'emprunts.

Le capital de la dette restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est de 1 135 806,78 € soit 272,96 € par habitant (4161 habitants au 01/01/2017). Pour mémoire, le capital de la dette restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2016 était de 1 138 151,83 € soit 274,48 € par habitant (4154 habitants au 01/01/2015) contre 788 € par habitant au niveau national (communes de mêmes strates / référence 2015).

On notera que malgré l'emprunt contracté en 2016 de 134 794 € de capital, l'encours global reste constant entre 2016 et 2017.

Le profil d'extinction de la dette établi à ce jour nous indique que 2 emprunts s'éteindront en janvier 2019, 1 en 2020, 1 en 2021, 2 en 2023, 1 en 2026, 2 en 2028, 1 en 2035. Le dernier s'éteindra en 2036.

La durée résiduelle moyenne de la dette communale est de 10 ans et 28 jours au 31/12/2016. Le taux moyen de notre dette est de 3,723 %.

La structure de la dette se répartie sur 82,11 % d'emprunts à taux fixes et 17,89 % d'emprunts à taux variables, tous indexés sur le livret A.

L'encours est réparti sur 6 organismes :

- CFFL 13,62 %
- CDC 29,76 %
- CRCA 23,84 %
- CRCM 15,24 %
- CECA 2,68 %
- CFF 14,86 %

Le rapport et les débats d'orientations budgétaires 2017 doivent être actés par une délibération spécifique et donner lieu à un vote.

#### **7. Subvention exceptionnelle au Foyer socio éducatif du Lycée Henri Matisse**

Monsieur MORISSON expose :

Un élève de la commune de Gattières scolarisé au lycée Henri Matisse à Vence, avec option Chinois en troisième langue vivante, sollicite une participation financière pour un voyage pédagogique organisé par le lycée en république de Chine du 20 au 30 octobre 2017. Ce séjour

inclura des cours de Chinois avec des professeurs de l'Université de Pékin, des conférences ainsi que des visites culturelles. Le montant de ce voyage scolaire s'élève à 1 450 € par élève.

Afin de réduire la participation des parents de ce lycéen Gattiérois, je vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € au Foyer socio éducatif du Lycée de Vence et d'autoriser le Maire à la verser.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2017 de la commune.

**Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, attribue une subvention exceptionnelle de 100 € au Foyer socio éducatif du Lycée de Vence et autorise Madame le Maire à la verser.**

**Départ de Monsieur MARINONI et Monsieur PAYET.**

**8. Autorisation à donner à Madame le Maire pour signer avec l'association « YUNA CREW » une convention de partenariat dans le cadre de la création et de l'exploitation de jardins familiaux**

Monsieur MORISSON expose :

Vu la délibération n° 024/2016 du conseil municipal du 31 mars 2016 portant création de jardins familiaux,

Vu la subvention d'un montant de 2 500 € attribuée en 2016 par la Métropole Nice Côte d'Azur dans le cadre des appels à projet 2016 de l'Agenda 21,

Vu la possibilité pour la commune de signer avec une association une convention de partenariat pour la création et l'exploitation de jardins familiaux,

Vu le projet le "labo suspendu" présenté par M. Vergèr au nom de l'association YUNA-CREW, association à but non lucratif reconnue d'intérêt général, qui œuvre dans le développement des relations sociales et culturelles dans le département des Alpes-Maritimes;

Considérant que ce projet est conforme à la démarche communale inscrite à l'agenda 21 de l'année 2016,

Considérant le contrat conclu par cette association pour la location d'un terrain privé adapté au projet,

Je vous propose de créer des jardins familiaux afin d'offrir la possibilité à des personnes ne disposant pas de moyens financiers suffisants pour acquérir un terrain, de cultiver et d'entretenir une parcelle de terrain à des fins personnelles, à l'exclusion de toute finalité commerciale.

L'intérêt de ces jardins familiaux serait multiple. Ils constitueraient un lieu de vie locale, joueraient un rôle important dans les loisirs et la vie familiale, représenteraient un terrain de prédilection pour l'initiation à la nature et la protection de l'environnement et favoriseraient enfin la vie sociale et associative de la commune.

L'emplacement retenu se situe 460 chemin de la Bastide, quartier la Bastide.

La superficie totale de ces jardins familiaux est de 750 m<sup>2</sup>, d'une emprise partielle qui concerne les parcelles cadastrées section C n° 2650 et C n° 2647.

Ce terrain privé est mis à disposition de l'association par Messieurs Jean-François et Jacques Hugard, propriétaires de ces parcelles.

## Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2017

Il est proposé, par le biais d'une convention de partenariat dont le projet est annexé ci-joint, d'en confier la gestion à l'association YUNA-CREW, dont le siège social est 2040 chemin Saint Bernard, 06220 Vallauris.

Cette association a pour objet de développer les relations sociales et les relations intergénérationnelles, en proposant aussi des activités culturelles en lien avec les jardins familiaux aux habitants du département.

Ce projet pourrait dans un second temps se développer vers l'organisation d'un festival de musique estival avec de jeunes artistes « Faut qu'ça pousse », sur le potager et faire l'objet d'une inscription d'un nouveau projet à l'Agenda 21 – 2017 ou 2018 selon le calendrier de mise en œuvre.

Le projet dénommé "**Le labo suspendu**" prévoirait de créer un espace de convivialité avec un petit cabanon, un terrain commun entretenu par tous les jardiniers pour accueillir les jeunes du CAL et les projets intergénérationnels et 8 parcelles individuelles de jardin.

L'association s'engagerait à inscrire dans son règlement intérieur que :

- Pour acquérir la qualité de jardinier, il convient d'une part d'être membre de l'association, moyennant le paiement de l'adhésion annuelle à l'association et d'autre part d'être à jour de la cotisation annuelle de droit d'accès à une parcelle de jardin à cultiver,
- Cette participation doit être raisonnable (aux alentours de 15 € par mois maximum), permettant de payer les charges et l'achat de matériel par l'association,
- L'affectation d'une parcelle à des projets intergénérationnels, en raison notamment de sa proximité avec l'école de la Bastide et la Maison de retraite « La Maison Bleue »,

La commune soutiendrait ce projet par son investissement financier et matériel en installant une clôture anti-sangliers, des toilettes sèches, la fourniture d'une pergola et des tables pour l'espace de convivialité, une canalisation entre le bassin d'eau et les jardins.

Elle soutiendrait d'autre part les partenariats avec les écoles, le centre de loisirs et la maison de retraite

### SCHEMA DE PRINCIPE DES JARDINS FAMILIAUX

Toilettes	Place principale :	Cabanon
- récupérateur d'eau de pluie - composte - espace concert l'été		
Jardin commun	Allée principale	Parcelle 4
		Parcelle 5
Parcelle 1		Parcelle 6

Parcelle 2		Parcelle 7
Parcelle 3		Parcelle 8

Je vous propose d'autoriser Madame le Maire à signer avec l'association YUNA CREW une convention de partenariat dans le cadre de la création et de l'exploitation de jardins familiaux, aux conditions telles que jointes en annexe.

**Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer avec l'association YUNA CREW une convention de partenariat dans le cadre de la création et de l'exploitation de jardins familiaux, aux conditions telles que jointes en annexe.**

**9. Adhésion de la commune de Gattières au groupement de commandes « Approvisionnement en énergie et prestations annexes » initié par la Métropole Nice Côte d'Azur – Autorisation à donner à Madame le Maire de signer la convention constitutive**

Monsieur CAVALLO expose :

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 à L. 2121-34, L. 2122-21 et L1414-3-II,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25, 27 et 78,

Vu le code de l'énergie, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et L. 332-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le courrier de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 27 janvier 2017,

**CONSIDERANT** que la commune de Gattières a fait partie du groupement de commandes créé en 2015, initié par la Métropole Nice Côte d'Azur pour ses besoins en matière d'achat d'électricité,

**CONSIDERANT** que ce groupement de commandes, créé en 2015, initié par la Métropole Nice Côte d'Azur expire au 31 décembre 2017,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commandes pour l'approvisionnement en énergie et prestations annexes (en matière d'optimisation et d'efficacité énergétique),

**CONSIDERANT** que la Métropole Nice Côte d'Azur demeure le coordonnateur du groupement,

**CONSIDERANT** que le nouveau groupement est constitué pour une durée illimitée,

CONSIDERANT que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

CONSIDERANT que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Gattières au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement, notamment pour l'achat de fuel pour le groupe scolaire Léon Mourraile,

Je vous propose :

- L'adhésion de la commune de Gattières au groupement de commandes pour « l'approvisionnement en énergie et prestations annexes » pour une durée illimitée,
- D'approuver le choix de la Métropole Nice Côte d'Azur en qualité de coordonnateur et de pouvoir adjudicateur de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Gattières,
- D'autoriser le coordonnateur à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Gattières est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

**Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:**

- **L'adhésion de la commune de Gattières au groupement de commandes pour « l'approvisionnement en énergie et prestations annexes » pour une durée illimitée,**
- **D'approuver le choix de la Métropole Nice Côte d'Azur en qualité de coordonnateur et de pouvoir adjudicateur de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **D'autoriser Madame le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Gattières,**
- **D'autoriser le coordonnateur à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,**
- **De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Gattières est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget**

<b>10. Bail emphytéotique avec les PEP 06 pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire et l'accueil de jour de personnes en perte d'autonomie fonctionnelle</b>
--

Madame le Maire expose :

Vu la délibération n° 063/2016 du 6 juillet 2016 portant autorisation au Maire pour lancer un appel à candidature pour le projet de maison de santé pluridisciplinaire et ouverture d'un service médico-social d'accueil de jour pour des personnes en perte d'autonomie fonctionnelle, pour créer la commission municipale d'analyse des candidatures, pour adopter les conditions et modalités de publication, de réception des plis, les critères de classement et d'analyse des offres,

Vu la publication de l'appel à candidature réalisé ;

Vu qu'une seule offre a été déposée par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes-Maritimes (PEP 06) ;

Vu le courrier en date du 6 décembre 2016 par lequel la commune informe les PEP06 que leur offre a été retenue ;

Considérant le bail emphytéotique à établir entre la commune de Gattières et les PEP06 pour la mise en œuvre de ce projet ;

Considérant la consultation des domaines en date du 15/03/2016 qui établit à 6062 € le montant du loyer annuel de ce bail sur une durée de 50 ans,

Considérant le permis de construire n° 06064 16R0001 obtenu en date du 06 juillet 2016,

Considérant le montant total des travaux et prestations intellectuelles pour la réhabilitation de ce bâtiment communal estimé à 1 401 000 € TTC qui sera pris en charge intégralement par PEP06,

Considérant la durée du bail proposée de 70 ans,

Considérant l'équilibre financier de l'opération soit 20 000 € par an d'amortissement de l'investissement fait auxquels s'ajoutera les dépenses de gros entretien de la bâtisse afin de maintenir celle-ci en état jusqu'à la fin du bail,

Considérant en conséquent la possibilité de convenir d'une redevance modique en rapport à l'investissement qui sera réalisé par PEP06 et le coût d'entretien de cet investissement sur 70 ans,

Considérant l'importante plus value que réalisera la commune en récupérant un bien en bon état alors qu'aujourd'hui cette ancienne maison de Maître est inhabitable, murée et frappée d'un arrêté municipal d'interdiction de pénétrer,

Je vous demande :

- De m'autoriser à établir le bail emphytéotique de 70 ans avec l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes-Maritimes (PEP 06), représentée par son Président Monsieur Emile SERNA, pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire et l'accueil de jour de personnes en perte d'autonomie fonctionnelle,
- d'autoriser Monsieur BONNET à le signer,
- de fixer la redevance annuelle à 1 000 €.

**Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **autorise Madame le Maire à établir le bail emphytéotique de 70 ans avec l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes-Maritimes (PEP 06), représentée par son Président Monsieur Emile SERNA, pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire et l'accueil de jour de personnes en perte d'autonomie fonctionnelle,**
- **autorise Monsieur BONNET à le signer,**
- **fixe la redevance annuelle à 1 000 €.**

#### 11. Divers

Néant.

Séance levée à 20 heures 31.

Fait à Gattières, le 5 avril 2017

Madame le Maire,

Affiché le 14/03/2017



